AdA FFA SVEB / FSEA SVBA / FSFE / FSFA SIGEB / CIFAS

Guide pratique pour la reconnaissance et la validation des acquis (VA)

Reconnaissance des compétences en vue de la certification dans le domaine de la formation des adultes

AdA FFA SVEB / FSEA SVBA / FSFE / FSFA SIGEB / CIFAS

1 Introduction – reconnaissance et validation des acquis 3

1.1 Quelles certifications peut-on obtenir ? 3

1.2 Qu'est-ce qu'une validation des acquis (VA) ? 4

1.3 Quelles formes de validation des acquis (VA) puis-je choisir ? 4

1.4 Utilisation des outils d'intelligence artificiel (IA) 4

2 Procédure 5

2.1 Comment fonctionne une reconnaissance et validation des acquis? 5

2.2 Phase 1: Information et conseil 5

2.3 Phase 2: Bilan de compétence 6

2.4 Phase 3: Evaluation 8

2.5 Phase 4: Validation 8

2.6 Phase 5: Certification 8

3 Conditions spécifiques selon les niveaux de certification 9

3.1 Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes 9

3.2 Brevet fédéral de formatrice/formateur 10

3.3 Diplôme fédéral de responsable de formation 13

4 Voies légales 14

4.1 Opposition 14

4.2 Instance juridique supérieure (recours) 14

4.3 Procédure d'oppostion/de recours 16

5 Adresses des directions régionales FFA 18

1 Introduction – reconnaissance et validation des acquis

1.1 Quelles certifications peut-on obtenir ?

Le système modulaire de Formation de Formateurs d'Adultes (FFA) couvre trois niveaux et permet d'acquérir quatre certifications dans le domaine de la formation des adultes qui peuvent être obtenues par validation des acquis :

Niveau 1 Certificat FSEA formateur/formatrice d'adultes
Certificat FSEA formateur/formatrice de pratique

Niveau 2 Brevet fédéral de formateur/formatrice

Niveau 3 Diplôme fédéral de responsable de formation

Les certifications des niveaux 2 et 3 ne peuvent pas être obtenues directement. Il est possible de demander une évaluation d'équivalence aux cours préparatoires, appelés modules de diplôme, conditions préalables à l'admission à l'examen professionnel.

Les formations FFA se composent de différents modules. L'évaluation d'équivalence doit être demandée pour chaque module.

Les certificats FSEA de formateur/formatrice d'adultes et de formateur/formatrice de pratique du niveau 1 sont valables pour une durée illimitée. Les certificats des module FFA BF-M2 à BF-M5 du niveau 2 (brevet fédéral) et les certificats de module FFA D-M1 à D-M6 (diplôme fédéral) du niveau 3 sont valables au maximum cinq ans. Pour l'admission à l'examen du niveau correspondant, tous les certificats (sauf le certificat FSEA) doivent avoir été acquis dans un délai de cinq ans afin qu'ils soient tous valables au moment de la présentation de la demande d'admission complète.

1.1.1 Certifications et Modules dans le système national FFA

Niveaux du système FFA	Certifications FFA	Modules
Niveau 1	Certificat FSEA formateur/trice d'adultes	Module FFA BF-M1
	Certificat FSEA formateur/trice de pratique	Module FFA BF-FP
Niveau 2	Brevet fédéral de formateur/formatrice	Module FFA BF-M1 Module FFA BF-M2 Module FFA BF-M3 Module FFA BF-M4 Module FFA BF-M5
Niveau 3	Diplôme fédéral de responsable de formation	Module FFA D-M1 Module FFA D-M2 Module FFA D-M3 Module FFA D-M4 Module FFA D-M5 Module FFA D-M6

1.2 Qu'est-ce qu'une validation des acquis (VA) ?

Dans le cadre d'une évaluation d'équivalence, la FSEA examine si les candidat-e-s sont en mesure de démontrer qu'ils/elles possèdent les compétences professionnelles acquises lors d'une formation formelle et/ou informelle ou d'une formation continue et/ou d'une expérience professionnelle antérieure. D'une part, la FSEA vérifie si les compétences opérationnelles d'un module donné sont démontrées de manière globale selon les descriptions modulaires, et, d'autre part, si les compétences et ressources personnelles sont démontrées de façon détaillée.

La VA est une procédure de qualification reconnue par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI, qui permet aux formateurs/formatrices expérimenté-e-s d'obtenir les certificats modulaires des formations FFA sur preuve des compétences correspondantes. Une expérience professionnelle de cinq ans au minimum est exigée (exceptions : deux ans pour le module FFA BF-M1 variante I et le module FSEA formateur/formatrice de pratique, variante I).

1.3 Quelles formes de validation des acquis (VA) puis-je choisir ?

Vous pouvez choisir entre deux variantes de validation des acquis :

1.3.1 Variante I : validation des acquis sur la base de documents

Vous décrivez vos compétences en matière de formation des adultes dans une auto-évaluation écrite et compréhensible pour toute tierce personne.

Par ailleurs, vous disposez de documents de preuve significatifs qui justifient et illustrent vos aptitudes professionnelles de manière fondée.

1.3.2 Variante II : validation des acquis sur la base d'une démonstration des compétences

Vous avez acquis vos compétences principalement par l'expérience et vous n'êtes pas en mesure -ou partiellement en mesure- de les justifier par des documents de preuve. Dans ce cas, vous procédez à la démonstration de vos compétences en soumettant un justificatif de compétence et en rédigeant une auto-évaluation.

NB : L'auto-évaluation n'est pas exigée en ce qui concerne la validation des acquis en Variante II pour le Module FFA BF-M1 en vue de l'obtention du Certificat FSEA formateur/formatrice, et pour la variante II du module FFA FP pour le certificat FSEA de formateur/formatrice de pratique pour les parties A et B.

1.4 Utilisation des outils d'intelligence artificiel (IA)

L'utilisation responsable et le soutien des outils d'IA[1] doivent être expliqués de manière compréhensible, étayés et mentionnés dans la liste des sources.

1 IA : Intelligence artificielle

2 Procédure

2.1 Comment fonctionne une reconnaissance et validation des acquis?

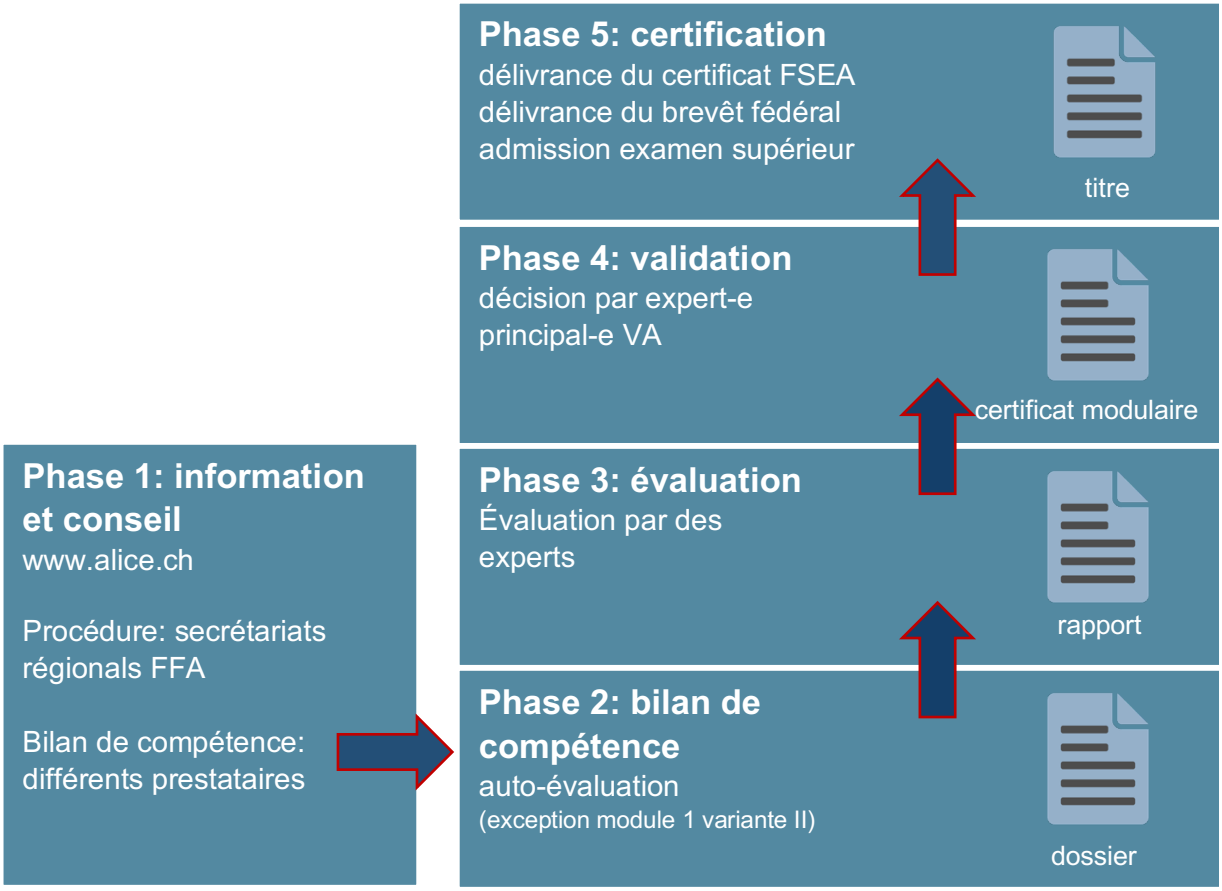

Après la première phase d'information et de conseil, vous rédigez une auto-évaluation de vos compétences et la soumettez sous la forme d'un dossier complet. En fonction de l'appréciation des expert-e-s VA, l'expert-e principal-e VA décide si le certificat FSEA ou le certificat de module en question pourra être octroyé. Si vous êtes en possession de tous les certificats de module, vous pouvez faire une demander d'admission au Brevet fédéral de formateur/formatrice (Niveau 2 du système FFA, soit les cinq modules du Brevet fédéral) ou à l'examen professionnel supérieur (Niveau 3 du système FFA, soit les six modules du Diplôme fédéral).

2.2 Phase 1: Information et conseil

Pour toute question concernant les démarches de validation des acquis, vous trouverez tous les documents sur le site alice.ch. Vous pouvez également vous adresser à l'un de nos trois bureaux FFA dans les trois régions linguistiques. Les adresses se trouvent à la dernière page de ce guide.

Si vous avez des questions concernant le contenu des descriptifs de compétence à traiter dans votre dossier, vous avez la possibilité, en cas de besoin, de vous adresser à des prestataires externes spécialisés en la matière. Ceux-ci pourront vous conseiller et vous accompagner dans la réalisation de votre dossier de demande de validation des acquis.

En revanche, les employés des bureaux FFA et FSEA, les expert-e-s qui évalueront les demandes de validation des acquis, de même que les membres de la Commission Assurance Qualité (CAQ) et de la Commission Suisse FFA, ne sont pas autorisés à dispenser de conseils.

2.3 Phase 2: Bilan de compétence

Lors de la phase du bilan de compétence, vous identifiez, analysez et documentez vos compétences personnelles et professionnelles selon les profils de compétence définis pour chaque module (Co-Re).

Pour ce faire, vous établissez un dossier complet que vous documenterez sur la base de vos formations continues formelles et non-formelles, non-formelle et/ou de vos formations informelles (telles qu'expériences sur le terrain, lectures scientifiques dans votre domaine professionnel, expériences de travail bénévole, etc).

Contenu du dossier

Contenu	Déscription
Formulaire de demande de VA	• rempli de manière complète • signé à la main
CV	• comprenant toute information pertinente liée au domaine de la formation des adultes et démontrant vos compétences professionnelles dans la formation des adultes dans votre domaine spécifique. **NB: l'utilisation du modèle de CV FSAE est obligatoire**.
Auto-évaluation	• auto-évaluation séparée pour chaque module et structurée **selon le profil des « Compétences-Ressources »** du module concerné. • exception pour le module 1 variante II et module FP partie A et B variante II (l'auto-évaluation n'est pas exigée)
Pièces justificatives	• pertinentes, fiables et représentatives • justifient et confirment les données comprises dans l'auto-évaluation.

Les formulaires d'inscriptions VA, le modèle de CV et le guide d'auto-évaluation se trouvent sur le site https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/

2.3.2 Autoévaluation

Par l'auto-évaluation, il convient de démontrer que vous possédez chacune des compétences requises pour le module demandé. Vous trouverez les compétences requises dans la liste des compétences pour chaque module tout comme dans les compétences-ressources (Co-Re). Divisez (titrez) votre auto-évaluation selon les compétences du module dont vous nous soumettez la demande.

Veuillez décrire le biais par lequel vous avez acquis vos compétences (formation initiale, formation continue, auto-apprentissage et pratique) tout en précisant la façon dont vous les mettez en œuvre dans votre pratique (exemples concrets). Lorsque ceci s'avère opportun, veuillez préciser les modèles de théorie dans le domaine de la formation des adultes auxquels vous vous référez dans votre activité en tant que formatrice/formateur.

Veuillez faire référence aux pièces justificatives annexées à votre dossier en expliquant dans quelles mesures elles illustrent vos compétences. Veillez à numéroter clairement les pièces justificatives en annexes sans oublier de rapporter les numéros correspondants dans votre auto-évaluation. Si vous éprouvez quelque difficulté à classer certains documents de manière à ce que toute tierce personne puisse s'orienter, vous pouvez procéder en ajoutant des notes de renvoi. Assurez-vous de bien définir qui a établi les documents.

Documents de preuve

Documents	Description
Diplômes Certificats Attestation de cours Brevets etc.	concernant toutes les formations de base et formations continues que vous avez suivies et qui sont en relation avec vos activités en tant que formatrice/formateur d'adultes figurant dans votre CV. Veuillez préciser la durée et le contenu et/ou les compétences partielles (notamment pour les offres de cours orientées sur des compétences spécifiques) des formations de base et des formations continues.
Certificats de travail	Les certificats de travail doivent préciser vos activités dans le domaine de la formation des adultes avec une évaluation qualificative soutenue de votre travail.
Supports de cours	Exemples de supports de cours ; prière de préciser qui a rédigé les supports et documents de cours que vous joignez en annexes.
Photos, slides	Illustrations diverses de vos séquences de formation
Evaluations	Exemples d'évaluations représentatives de vos démarches didactiques et méthodologiques, avec, dans la mesure du possible, les statistiques des résultats.
Rapports de visite	Sur la base de visite de responsable pédagogique lors des formations que vous avez dispensées
Travaux personnels	Evaluation de vos projets dans le domaine de la formation
Ouvrages de référence	Liste d'ouvrages pertinents du domaine de la formation des adultes auxquels vous faites référence dans votre auto-évaluation.

Les documents de preuve sont indispensables pour la variante I et doivent pleinement justifier toutes les compétences. Cela concerne en particulier les formations professionnelles de base et formations continues jugées essentielles dans la formation des adultes et dans les compétences des modules concernés. **Si les documents de preuve ne permettent pas de justifier les compétences, la demande sera alors rejetée.**

Si vous n'êtes pas en possession de documents de preuve solides, vous pouvez choisir la variante II.

2.3.4 Forme du dossier

Pour chaque module, l'auto-évaluation doit contenir un minimum de 10'000 signes et ne doit pas dépasser 30'000 signes (espaces compris) sauf pour le M4, 30'000-50'000 signes (espaces compris). Merci de préciser **la longueur du texte de l'auto-évaluation**. **Veuillez faire parvenir votre dossier sous format papier ET électronique sur une clé USB selon les indications sur le Formulaire de demande de reconnaissance et validation des acquis.** L'auto-évaluation doit être structurée sur la base des compétences (fiche Co-Re) du module en question.

2.4 Phase 3: Evaluation

2.4.1 Remise du dossier

Le dossier peut être soumis à tout moment au secrétariat régional FFA. Dès réception, vous recevrez un accusé de réception accompagné d'une facture. Les coûts de l'évaluation sont précisés sur la fiche d'information « Taxes pour les candidats » (https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/).
Le traitement du dossier par les expert-e-s ne commence qu'après réception du paiement.

2.4.2 Répartition des expert-e-s

Vous recevrez les noms, les activités liées à la fonction et l'expérience des expert-e-s désigné-e-s. Vous pouvez soumettre une demande écrite de refus concernant le choix des expert-e-s désignés au Secrétariat FFA dans les 10 jours ouvrables et en indiquant vos raisons **avant d'avoir payé la facture** pour les frais de dossier. En transférant le montant des frais, vous confirmez votre accord sur la procédure et sur l'affectation des experts responsables de votre demande.

2.4.3 Évaluation

Les expert-e-s évalueront le dossier tel que vous l'aurez soumis et ne prendront pas contact avec vous (exceptions : Module 1 Variante II et Module 5 Variante II pour l'organisation des visites de séquence). Les expert-e-s analysent le dossier, vérifient si toutes les compétences ont été démontrées et établissent un rapport d'évaluation. Les expert-e-s transmettent ensuite le rapport d'évaluation à l'expert-e principal-e et soumettent une demande pour que le certificat de module soit "attribué" ou "non-attribué ".

2.5 Phase 4: Validation

Sur la base du rapport d'évaluation et de la demande des expert-e-s, l'expert-e principal-e VA décidera si le certificat FSEA ou le certificat de module vous sera attribué ou non.

- En cas d'« attribution », vous recevrez le certificat FSEA ou le certificat de module en même temps que le rapport final d'évaluation.
- En cas de « non-attribution » du certificat FSEA ou du certificat de module, vous recevrez un rapport d'évaluation indiquant les raisons du refus ainsi que des recommandations utiles si vous souhaitez poursuivre vos démarches en vue de l'obtention du certificat FSEA ou du certificat de module.

2.6 Phase 5: Certification

Si vous possédez tous les certificats de module et répondez également à toutes les exigences, vous pouvez demander à la Commission pour l'assurance qualité (CAQ) l'obtention du Brevet fédéral de formatrice /formateur d'adultes ou l'admission à l'examen professionnel supérieur.

- Brevet fédéral de formatrice /formateur : Modules BF-M1 à BF-M5 (Formulaire de demande Dossier d'admission)
- Diplôme fédéral de responsable de formation : Modules D-M1 à D-M6 (formulaire de demande d'inscription à l'examen professionnel supérieur)

Le document officiel de certification avec le titre professionnel correspondant est délivré par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI.

3 Conditions spécifiques selon les niveaux de certification

3.1 Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes

Module FFA BF-M1	
Pratique d'enseignement	Veuillez joindre à votre dossier une liste de votre expérience pratique, datée et signée par l'employeur ou le mandataire, et/ou fournir la preuve de votre expérience pratique par le biais de certificats/références contenant des détails concrets sur vos activités de formatrice/formateur. Les justificatifs de pratique doivent contenir les informations suivantes : • nom • fonction • nombre d'années de pratique (min. 5 ans, exception pour la variante I BF M1 et BF FP 2 ans) • nombre et âge des participant-e-s (min. 16 ans) • nombre de cours de 60 minutes chacun (min. 150 heures pour le niveau 1 et 300 heures pour le niveau 2) dont maximum 1/3 des heures en cours individuels. Veuillez consulter la fiche d'information " Attestation d'expérience pratique" sur https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/
Variante I	
Auto-évaluation	Les données fournies dans l'auto-évaluation sont justifiées par des documents de preuve. Structure et rédaction de l'auto-évaluation selon les Compétences-Ressources (Co-Re) du module.
Variante II	
Visite d'une séquence de formation et entretien d'examen (l'auto-évaluation n'est pas nécessaire)	Deux expert-e-s observent une séquence de formation durant 90 minutes dans votre domaine d'activité professionnelle en tant que formatrice/formateur d'adultes et évaluent vos compétences selon les critères du module 1. Voir fiche : https://alice.ch/app/uploads/2022/11/VA_variante-II_M1_Criteres-devaluation.pdf Prière de proposer **trois (3) dates de visite et de préciser les horaires** pour l'observation et l'entretien d'examen au moment où vous déposez votre demande de validation en vue de la visite des expert-e-s. Vous documenterez votre activité de formatrice/formateur en amont de la visite de manière à ce que les expert-e-s puissent suivre aisément le déroulement de la séquence. Ces documents doivent être mis à la disposition des expert-e-s au plus tard **cinq (5)** jours ouvrables avant la date de la visite. Tout oubli d'envoi de documents dans les délais fixés peut entraîner le rejet de la demande si les expert-e-s ne sont pas suffisamment en mesure de suivre la séquence en raison des documents manquants. Un entretien d'examen d'une durée maximale de 60 minutes a lieu directement à la suite de la séquence observée.

Veuillez prendre connaissance des critères d'évaluation sur la fiche «VAE variante II critères d'évaluation» sur https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/

3.2 Brevet fédéral de formatrice/formateur

Module Niveau 2	
Pratique d'enseignement	Veuillez joindre à votre dossier une liste de votre expérience pratique, datée et signée par l'employeur ou le mandataire, et/ou fournir la preuve de votre expérience pratique par le biais de certificats/références contenant des détails concrets sur vos activités en tant que formatrice/formateur. Les justificatifs de pratique doivent contenir les informations suivantes : • nom • fonction • nombre d'années de pratique (min. 5 ans) • nombre et âge des participant-e-s (min. 16 ans) • nombre de cours de 60 minutes chacun (minimum 300 heures) dont maximum 100 heures en cours individuels. Veuillez consulter la fiche d'information "Attestation d'expérience pratique" sur https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/
Variante I	**Structure et rédaction de l'auto-évaluation selon les Compétences-Ressources (Co-Re) de chaque module**
Module FFA BF-M2	
Accompagner des Processus de formation en groupe	La dynamique de groupe doit avoir été expérimentée et approfondie. La mise en œuvre de ces résultats dans le rôle de formatrice/formateur doit être décrite de manière compréhensible dans l'auto-évaluation. Si cette condition spécifique n'est pas remplie, ceci entraînera la non-attribution du certificat de module.
Auto-évaluation	Les données inscrites dans l'auto-évaluation doivent être confirmées via des documents de preuve.
Module FFA BF-M3	
Soutenir des processus de formation individuels	Soutenir des adultes dans leur processus d'apprentissage et les informer sur les possibilités de formation continue dans son domaine spécifique.
Auto-évaluation	Les données inscrites dans l'auto-évaluation doivent être confirmées via des documents de preuve.
Module FFA BF-M4	
Concevoir des offres de formation pour adultes	Développement ou révision d'un concept d'offre de formation (programme de cours en plusieurs parties) dans sa propre discipline.
Auto-évaluation	Les données inscrites dans l'auto-évaluation doivent être confirmées via des documents de preuve.

Module FFA BF-M5	
Concevoir des offres de formation pour adultes sur le plan didactique	Concevoir, dans son domaine spécifique, des formations pour adultes sur le plan didactique.
Auto-évaluation	Les données inscrites dans l'auto-évaluation doivent être confirmées via des documents de preuve.
Variante II	**Evaluation des compétences** selon la description du module ou sous une forme adaptée à la VA pour le module 5. Structure et rédaction de **l'auto-évaluation** selon les Compétences-Ressources (Co-Re) de chaque module
Module FFA BF-M2	
Accompagner des Processus de formation en groupe	Etude de cas écrite visant la perception et le développement d'un groupe d'apprenant-e-s quant aux compétences professionnelles et d'apprentissage à partir de sa propre discipline.
Auto-évaluation	Aucune pièce justificative n'est requise
Module FFA BF-M3	
Soutenir des processus de formation individuels	Documentation écrite et évaluation d'un accompagnement individuel de pratique ou d'apprentissage (séquence d'accompagnement) ou d'un entretien individuel sur des processus d'apprentissage ou des questions de formation continue.
Auto-évaluation	Aucune pièce justificative n'est requise
Module FFA BF-M4	
Concevoir des offres de formation pour adultes	Développement ou révision d'un concept d'offre de formation (programme de cours en plusieurs parties) dans sa propre discipline. Projet d'une offre de formation, présenté par écrit.
Auto-évaluation	Aucune pièce justificative n'est requise
Module FFA BF-M5	
Concevoir des offres de formation pour adultes sur le plan didactique	Observation d'une séquence de formation par un/e expert/e avec évaluation de la planification, de la dispense d'enseignement et de la réflexion. La demande doit être **accompagnée d'une proposition de trois dates** pour la visite de la séquence et pour l'entretien d'évaluation avec l'expert/e. L'observation de la pratique s'effectue sur votre lieu de travail. La séquence de formation qui sera observée fait partie d'un processus d'apprentissage avec un groupe d'apprenant-e-s d'au moins **trois** adultes.

	Les documents suivants doivent être soumis à l'expert/e **cinq** jours ouvrables avant l'observation de la séquence de pratique : • description du groupe d'apprenant-e-s • présentation du contexte général de l'offre de formation dans lequel s'inscrit la séquence observée. • planification détaillée et commentée de la séquence qui sera observée. Après l'observation pratique, un entretien d'évaluation avec l'expert a lieu à la même date.

Supervision	Afin de pouvoir procéder à la demande du Brevet fédéral de formatrice/formateur d'adultes, vous avez besoin, en plus des cinq certificats de module et de l'attestation de pratique pédagogique, d'une attestation de participation à une supervision en groupe. Vous devez prouver avoir participé activement à la supervision dans un petit groupe de réflexion et de discussion sur des questions inhérentes au domaine de la formation des adultes, ceci durant au minimum 16 heures réparties sur au moins 5 séances et sous la conduite d'un superviseur professionnel. Le superviseur doit être qualifié et reconnu par l'ARS (Association romande des superviseurs) ou équivalent.

Pour plus de détails sur les spécificités et les critères d'évaluation, veuillez consulter les descriptifs des modules FFA-M2 à M5 sur https://alice.ch/fr/professionnalisation/systeme-modulaire-ffa/certificats-ffa-selon-le-systeme-modulaire-2015/,

ainsi que la fiche d'information de supervision : https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/

3.3 Diplôme fédéral de responsable de formation

Module de diplôme	
Pratique professionnelle	Veuillez joindre à votre dossier une liste datée de votre expérience professionnelle, signée par l'employeur ou le mandataire, ou fournir la preuve de votre expérience professionnelle au moyen de certificats/références détaillant votre activité professionnelle dans une institution de formation ainsi que vos activités dans une fonction managériale. Les informations suivantes doivent être fournies : • nom • fonction • nombre d'années de pratique (min. 5 ans) • nombre approximatif d'heures travaillées dans les deux domaines mentionnés ci-avant (au moins 1500 heures dans une institution de formation et au moins 500 heures dans une fonction managériale).
Variante I	
Tous les modules Auto-évaluation	Les informations fournies dans l'auto-évaluation doivent être confirmées par des documents de preuve.
Variante II Preuve de compétences Autoévaluation	 Evaluation des compétences selon le descriptif modulaire Aucune pièce justificative n'est nécessaire
Module D-M1 évaluer et justifier des concepts de formation	Présentation et évaluation d'un concept de formation complexe (procédure de qualification inclue).
Module D-M2 coordonner et accompagner des offres de formation	Présentation d'un cas pratique illustrant des défis particuliers en lien avec le suivi de processus (p. ex. structures complexes de direction, situations de conflits).
Module D-M3 Développer la qualité de l'offre de formation	Présentation et analyse critique d'un concept pour l'évaluation d'un dispositif de formation complexe ou d'un concept d'assurance qualité pour un secteur d'offres défini.
Module D-M4 diriger une unité d'organisation	Présentation commentée de sa propre unité organisationnelle et des principaux processus de leadership.
Module D-M5 positionner une offre de formation dans son contexte	Analyse du contexte et présentation commentée d'un concept de marketing ou de communication.
Module D-M6 diriger des projets dans le domaine de la formation	Brève présentation et évaluation d'un projet illustrant les défis particuliers au niveau de l'organisation, des ressources, des objectifs ou de la direction.

Vous trouverez les descriptifs, les lignes directrices ainsi que les critères d'évaluation concernant le justificatif de compétence des modules du niveau 3 dans les descriptifs modulaires correspondants sous : https://alice.ch/fr/professionnalisation/gestion-de-la-formation-et-expertise-en-matiere-de-formation/diplome-federal-de-responsable-de-formation/

L'obtention des certificats modulaires au niveau 3 ne mène pas automatiquement au Diplôme fédéral de responsable de formation, mais constitue la condition préalable à l'admission à l'examen professionnel supérieur (EPS). Vous trouverez toutes les conditions d'admission dans le Guide du règlement d'examen et le Règlement d'examen. Les dates et le formulaire d'inscription pour le prochain EPS sont disponibles sur le site https://alice.ch/fr/professionnalisation/gestion-de-la-formation-et-expertise-en-matiere-de-formation/diplome-federal-de-responsable-de-formation/documents-examen-professionel-superieur/.

4 Voies légales

4.1 Opposition

Lorsque votre demande de Validation des acquis est évaluée comme «non-attribution» et que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la direction FFA, vous avez la possibilité d'adresser une demande écrite d'opposition dans les 30 jours auprès de la Commission pour l'assurance qualité (CAQ), c/o FSEA, Hardstrasse 235, 8005 Zurich.

La Commission pour l'Assurance qualité peut prendre les décisions suivantes :
a) approbation de la demande d'opposition
b) refus de la demande d'opposition
c) nouvelle évaluation par un-e- autre expert-e.

Une avance de CHF 350.- doit être versée sur les frais de procédure. L'avance sur frais sera remboursée si la demande d'opposition est approuvée.

Veuillez prendre note que dans le cadre de la procédure d'opposition, vous ne pouvez soumettre ni de nouvelles pièces justificatives supplémentaires, ni de nouveaux arguments complémentaires qui plaideraient en faveur d'une attribution.

4.2 Instance juridique supérieure (recours)

4.2.1 Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes (FFA-BF-M1 & FFA-FP-E) et Certificat FSEA formatrice/formateur de pratique (FFA-FP) (niveau 1)

En cas de poursuite du recours, l'instance juridique supérieure est :

Commission Suisse FFA
c/o Fédération suisse pour la formation continue FSEA-SVEB
Hardstrasse 235
8005 Zurich

Une avance de CHF 350.- doit être versée sur les frais de procédure. L'avance sur frais sera remboursée si la demande de recours est approuvée.

La Commission Suisse FFA constituant la dernière instance de recours, il n'est donc pas possible d'aller au-delà de la décision de la Commission Suisse FFA.

4.2.2 Modules FFA-BF-M2 à M5 (niveau 2) et Modules D-M1 à M6 (niveau 3)

Conformément aux articles 7.31 et 7.32 concernant le règlement d'examen professionnel de formatrice/formateur du 11 février 2013 et aux articles 7.31 et 7.32 concernant le "règlement d'examen professionnel supérieur de responsable de formation" du 12 avril 2010, vous avez la possibilité de poursuivre votre recours en vous adressant au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, SEFRI, dans les 30 jours suivant son ouverture.

Une avance de CHF 1'030.- doit être versée pour les frais de procédure. L'avance sur frais sera remboursée si le recours est accepté (voir la notice concernant les recours contre la non-admission à un examen et contre la non-délivrance du brevet fédéral ou du diplôme fédéral, SEFRI, 29.4.2024).

4.3 Procédure d'oppostion/de recours

4.3.1 Certificat FSEA formatrice/formateur d'adultes

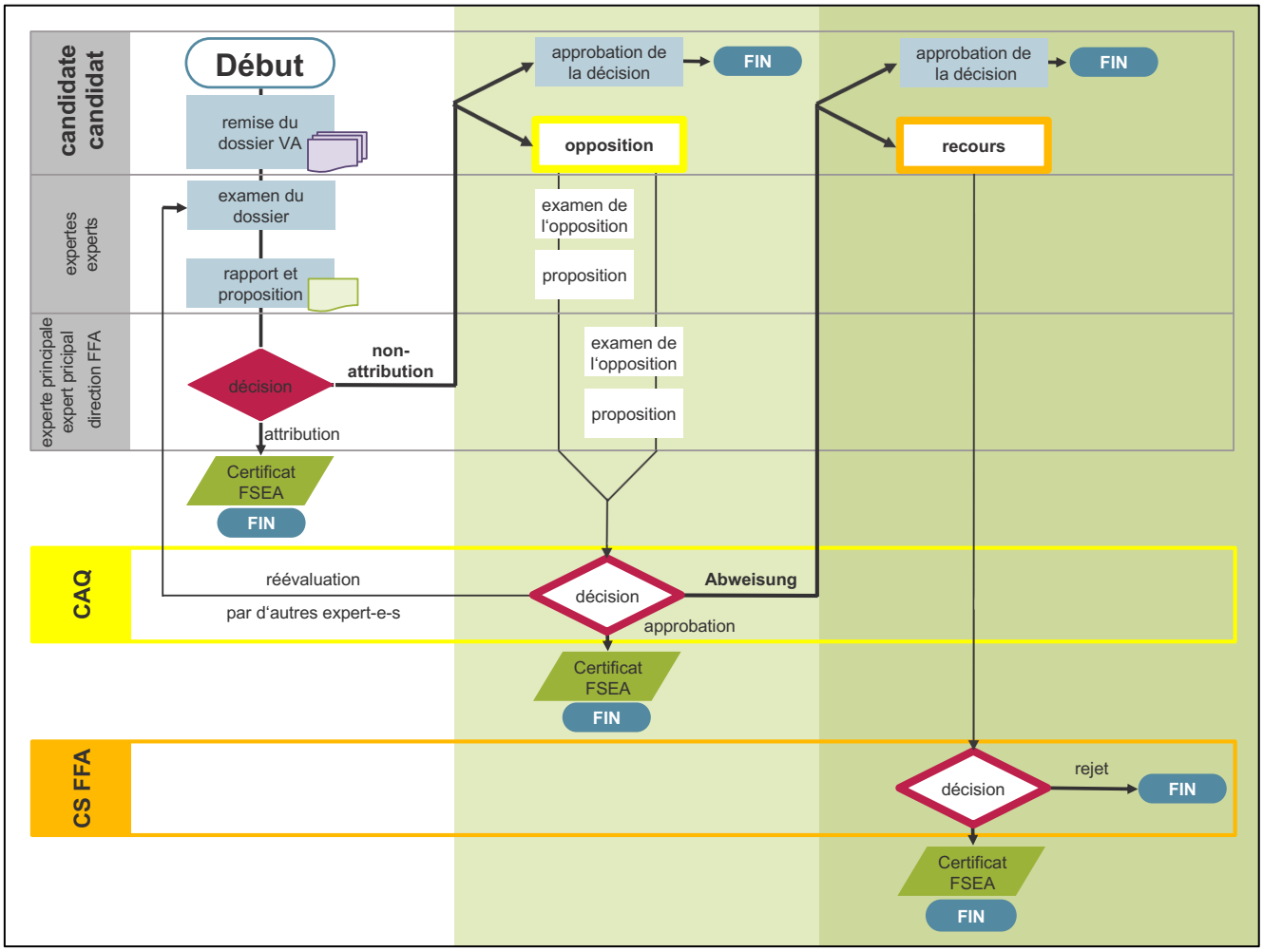

4.3.2 Modules FFA-BF-M2 à M5 (niveau 2) und modules FFA-D-M1 à M6 (niveau 3)

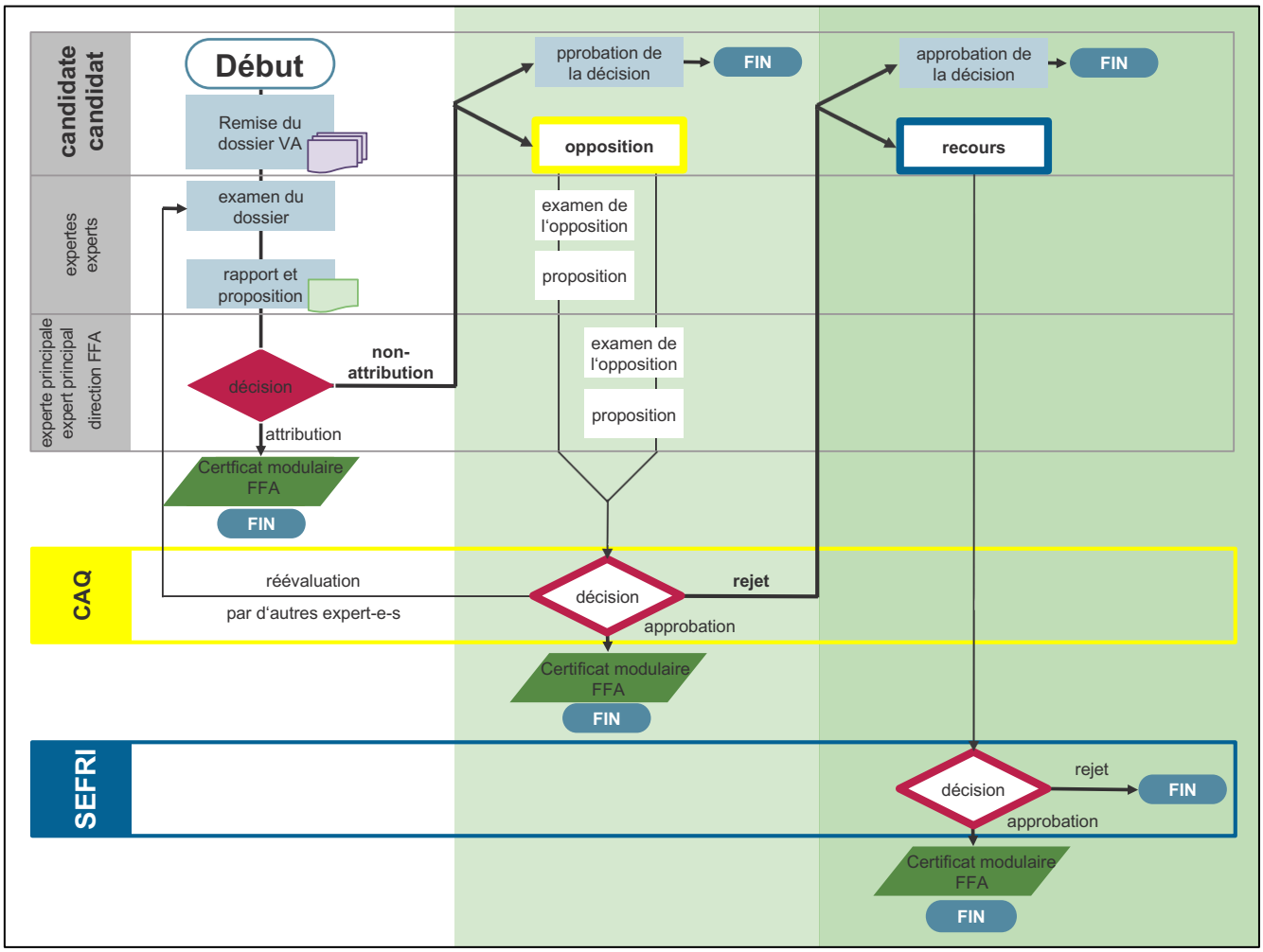

AdA FFA SVEB / FSEA SVBA / FSFE / FSFA SIGEB / CIFAS

5 Adresses des directions régionales FFA

Nationale Geschäftsstelle Zürich

SVEB Schweizerischer Verband für Weiterbildung
AdA Ausbildung der Ausbildenden
Hardstrasse 235
8005 Zürich

Tel: +41 (0)44 319 71 62
E-mail: sveb@alice oder ada@alice.ch
www.alice.ch

Secrétariat romand

FSEA Fédération suisse pour la formation continue
FFA Formation des formateurs d'adultes
Rue de Genève 88b
1004 Lausanne

Tel: +41 (0)22 994 20 10
(lu-ve de 8h-11h30)
E-mail: fsea@alice.ch
www.alice.ch

Segretariato della Svizzera italiana

FSEA Federazione svizzera per la formazione continua
FFA Formazione di formatori di adulti
Via Besso 84
6900 Lugano-Massagno

Tel: +41 (0)91 950 84 16
E-mail: fseaticino@alice.ch
www.alice.ch

Information: https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/

Documents: https://alice.ch/fr/professionnalisation/validation-des-acquis-va/documents/

Ce guide entre en vigueur à partir du 1er janvier 2019.
Modifications : 16.07.2020 / 01.09.2021 / 26.03.2023 / 23.05.2024.

En cas de différences entre les versions linguistiques de ce document, la version allemande fait foi.